



Note relative aux modalités de gestion des mesures de délestage et de coupure électrique

Référence n° : PRESIDENCE-01-2023/01

Date de création : 16/01/2023

Destinataires : Personnels USMB et hébergés, structures extérieures accueillies à l'USMB

Suite aux annonces gouvernementales, en cas de tension sur le réseau électrique, des mesures de délestage organisées par le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pourront avoir lieu dès ce début d'année 2023. Elles interviendront par secteur ou quartier.

L'enseignement supérieur n'est pas identifié comme un secteur prioritaire. En conséquence, l'université Savoie Mont Blanc a repensé son **fonctionnement en cas d'annonce de délestages**. Une coupure électrique même de deux heures peut en effet avoir des impacts importants sur le fonctionnement de l'établissement, sur ses équipements scientifiques, informatiques, sur les expérimentations en cours ou sur les installations techniques (contrôles d'accès, sécurité incendie, ventilations notamment).

Compte tenu de l'organisation retenue par le gouvernement pour gérer la crise énergétique actuelle, le site Ecowatt <https://www.monecowatt.fr/> constitue la source principale d'information pour les particuliers et les institutions. Aussi, il est vivement conseillé à chacun de le consulter régulièrement.

Le **dispositif Ecowatt** qualifie en temps réel le niveau de consommation des Français, région par région. Si le système électrique ne parvient pas à répondre à tous les besoins de la population, le gestionnaire Réseau de transport d'électricité (RTE) émet une alerte « Ecowatt orange » ou « Ecowatt rouge » pour appeler les entreprises, les collectivités et les particuliers à réduire leur consommation d'électricité, entre 8h et 13h et entre 18h et 20h.

Si la mobilisation est suffisante, le système électrique est soulagé et le risque de coupure est écarté.

Si la mobilisation est insuffisante, RTE peut être amené, deux ou trois jours après la première alerte « Ecowatt rouge », à demander aux distributeurs à procéder à des coupures d'électricité localisées et temporaires. Elles sont mises en œuvre en dernier recours (le jour J) pour éviter une panne de grande ampleur.

L'application Ecowatt (App store et Google Play) peut être téléchargée par tous. Il convient alors d'activer les notifications pour être averti d'un risque de coupure.

L'information se déroulera sur trois jours et de la façon suivante :

- **J-3** : En cas de tension majeure, RTE et le ministère de la Transition écologique informeront d'une vigilance renforcée et de la possibilité de mise en place d'un délestage (signal orange ou rouge sur Ecowatt) ;
- **J-2** : RTE confirmera la prévision d'un signal rouge sur EcoWatt ;
- **J-1** : Si les mesures de sobriété prises à partir de l'alerte ne suffisent pas, RTE confirmera définitivement le signal rouge sur EcoWatt ;
- **J-1 à 15h00** : RTE produira une première prévision de puissance à délester, chiffrée pour chaque « agence de conduite » régionale. Cette information sera transmise à ENEDIS, et visible sur EcoWatt. Il s'agira d'une information prévisionnelle, qui fera basculer en « rouge », indistinctement à ce stade, l'ensemble des départements de la zone géographique couverte par l'agence d'ENEDIS (28 agences au total en France métropolitaine). Tous les départements de la région devront alors se considérer comme « délestables ». Activation en préfecture du centre opérationnel départemental (COD).
- **J-1 à 17h00** : ENEDIS produira une première version de son plan de délestage, qui permettra de savoir les départements concernés. Le site « coupures-temporaires » d'ENEDIS (<https://coupures-temporaires.enedis.fr>) permettra alors d'informer le grand public sur les villes ou arrondissements concernés. La recherche d'une adresse précisera si celle-ci est concernée et indiquera l'heure précise de la coupure électrique. Le site EcoWatt renverra vers cette page d'information du site d'ENEDIS.

- **J-1 à 19h30** : En cas de dégradation des prévisions sur la base d'une évaluation plus précise et actualisée, RTE procédera à une mise à jour des puissances et/ou des tranches horaires à délester. Ces éléments seront alors transmis à ENEDIS, qui fera à son tour une mise à jour de son plan initial de délestage.
- **J-1 à 21h30** : Dans cette hypothèse de mise à jour du plan de délestage à la hausse, ENEDIS actualisera et diffusera les zones géographiques, la liste des communes et arrondissements concernés.
RTE/ENEDIS ne modifieront pas leurs prévisions de délestages entre 21h30 et 6h du matin.
- **Jour J à 6h00** : Pour éviter la mise à disposition d'informations en évolution, les éventuels derniers ajustements ne seront visibles du grand public qu'à 6h du matin. Elles ne concerneraient qu'un éventuel allègement des délestages voire un évitement des coupures (en cas de prévision de délestage de faible puissance).

Cette note a pour objectif de préciser :

- Les scénarios retenus selon le créneau de coupure ;
- Les modalités de communication de l'établissement avant/après le délestage ;
- Les impacts sur les activités et les personnes.

1- Scénarios retenus en cas de délestages :

Si un site de l'Université est impacté par un délestage, celui-ci sera automatiquement fermé à tous (étudiantes, étudiants, personnels, personnes et structures extérieures hébergées), à l'exception des personnels nécessaires à la continuité d'activité. Dans cette hypothèse, la direction de l'établissement a arrêté, pour chaque site, la composition d'une équipe présente sur place, comprenant à minima le coordinateur du site, des personnels de la DN et de la direction du patrimoine, voire selon la situation le responsable d'une installation sensible sous surveillance).

- Pour une **coupure intervenant entre 8h et 13h** : **fermeture** des bâtiments concernés **pour la journée complète**.
- Pour une **coupure intervenant entre 18h et 20h** : fermeture des bâtiments concernés pour 17h avec une **réouverture le lendemain à 13h** (début des cours à 13h15).

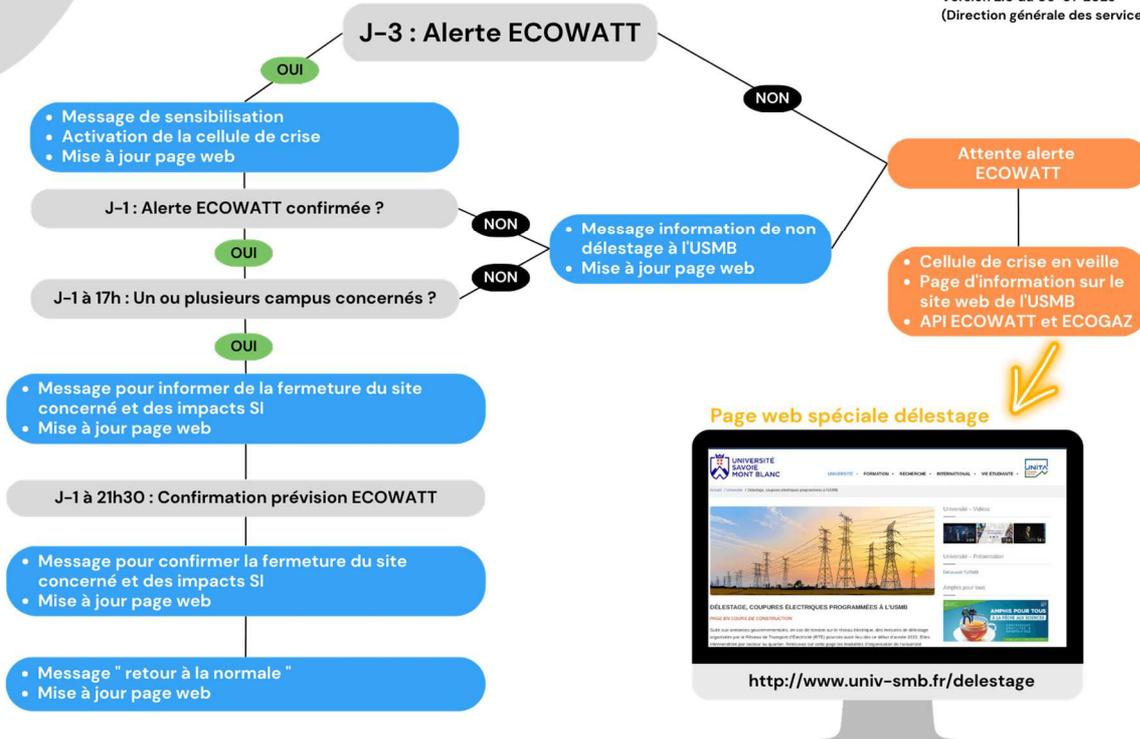
Concernant spécifiquement le site de Marcoz, qui héberge la plupart des services centraux, la présidence de l'Université et la cellule de crise, le site rouvrira à 14h pour une coupure le matin et à 9h pour une coupure le soir, de manière à garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Une fois le délestage passé, les services référents procéderont à la vérification de l'ensemble des systèmes permettant l'accueil du public. Un message confirmera la réouverture du site.

2- Modalités de communication de l'établissement avant/après le délestage :

Les informations concernant les fermetures et réouvertures des bâtiments seront communiquées à tous sur le site web de l'USMB - page délestages électriques en page d'accueil www.univ-smb.fr/delestage, accessible également depuis l'espace étudiants, par mail ainsi que via les réseaux sociaux de l'établissement.

Les **différents messages diffusés de J-3 à J-1** sont établis selon l'infographie ci-dessous.



3- Impacts sur les activités et les personnes

Les **cours** ainsi que les **examens** qui auraient été prévus sur un site fermé seront **reportés** à une date ultérieure. Les composantes fourniront les informations pratiques aux étudiantes et étudiants.

Les **activités recherche** seront quant à elles **momentanément stoppées** . Il conviendra alors que les unités de recherche mettent en œuvre l'ensemble des procédures d'arrêt pour éviter les risques. Chaque responsable d'équipements devra s'assurer de la mise en sécurité des équipements et que les protocoles de coupure des équipements scientifiques, équipements communs, expérimentations en cours ont été respectés.

Seules les personnes nécessaires à la continuité d'activité (liste arrêtée par la direction de l'établissement et communiquée aux services RH) pourront accéder au campus concerné par le délestage.

Les autres personnels seront placés d'office en **travail à distance** . Les personnels déjà déclarés en télétravail fixe ou flottant lors du délestage n'ont pas de démarches à faire car déjà en télétravail. Les autres personnels (sauf personnels en arrêt, congé, mission, ou autre situation particulière signalée par les responsables aux services RH) relèvent du télétravail temporaire et la saisie sera opérée par les services RH.

Les personnels ne pouvant télétravailler bénéficieront d'une **autorisation spéciale d'absence** selon la procédure communiquée par les services RH aux responsables.

Les mesures de délestage pouvant concerner les structures d'accueil de jeunes enfants et empêcher temporairement le maintien de ces enfants au sein de ces structures, les parents d'enfants de moins de 16 ans non maintenus dans les crèches, écoles et collèges du fait de mesures de délestage énergétique, peuvent exercer leur activité en télétravail à leur domicile pour assurer la garde de leurs enfants, si l'autre parent ne l'assure pas déjà. Les personnels dont les fonctions ne sont pas éligibles au télétravail pourront bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant. Dans ces deux cas, les personnels devront se signaler auprès de leurs responsables hiérarchiques et produire, à l'appui de leur demande d'exercice en télétravail ou d'autorisation spéciale d'absence tout justificatif délivré par la structure d'accueil de l'enfant.